



Dossiers & analyses

Réforme de la DCPJ :

**A la hauteur
des enjeux ?**





Les grands principes de la réforme territoriale de la direction centrale de la police judiciaire ont été présentés aux syndicats par la sous-direction des ressources, de l'évaluation et de la stratégies. Le jeudi 10 septembre, Laurent Massonneau, secrétaire général de l'union des officiers et Claude Fourcaux, secrétaire général adjoint, étaient présents.

En bref

La réforme de la DCPJ est présentée de manière simplifiée comme un alignement de l'organisation des services territoriaux sur les zones de défense, comme c'est déjà le cas pour les autres directions d'emploi.

La nouvelle architecture est structurée en trois niveaux :

- les directions interrégionales deviennent des directions zonales de police judiciaire (DZPJ) ;
- les services régionaux sont transformés en directions territoriales de police judiciaire (DTPJ) ;
- les antennes prennent l'appellation de services de police judiciaire (SPJ).

Les DZPJ

- ▶ La réforme conduit à créer 7 DZPJ, se substituant aux DIPJ et DRPJ actuelles :
 - la DZPJ Est basée à **Strasbourg**, englobant les actuelles DIPJ de Strasbourg et de Dijon.
 - la DZPJ Ouest à **Rennes**, rassemblant la DIPJ de Rennes et une partie de la DIPJ d'Orléans (antenne de Tours).
 - la DZPJ Sud Ouest à **Bordeaux**, regroupant la DIPJ Bordeaux (moins le SRPJ Toulouse) et une partie de la DIPJ Orléans (SRPJ Limoges, antenne de Poitiers – La Rochelle).
 - la DZPJ à **Marseille**, intégrant la DIPJ Marseille, la DRPJ Ajaccio et le SRPJ Toulouse.
 - la DZPJ Nord à **Lille** (sans changement de ressort territorial)
 - la DZPJ Sud Est à **Lyon** (sans changement de ressort territorial)
 - la DZPJ Antilles à **Pointe-à-Pitre** (qui perd le ressort de Cayenne relevant de la direction territoriale de la police nationale 973).
- ▶ Seule exception à cette nouvelle cartographie, la direction régionale de police judiciaire de **Versailles** (DRPJ) reste en l'état, dans l'attente d'une décision ministérielle sur l'organisation de la police judiciaire en zone Ile-de-france au sein de laquelle coexistent ce service DCPJ et la DRPJ Paris (ressort Préfecture de Police).
- ▶ L'actuelle DRPJ **Ajaccio** est absorbée par la DZPJ Sud et devient DTPJ sans modification de sa compétence géographique.

Second niveau de déconcentration : les DTPJ

- ▶ Les actuels SRPJ deviennent des DTPJ avec le même ressort de compétence : Lille, Dijon, Reims, Lyon, Clermont-Ferrand, Rennes, Rouen, Marseille, Montpellier, Toulouse, Pointe à Pitre.
- ▶ Le SRPJ **Nancy** passe également DTPJ, se voyant rattachée l'actuelle antenne de Metz.
- ▶ La réorganisation propre à la DZPJ Ouest prévoit que l'actuelle antenne PJ de **Nantes** soit redimensionnée en STPJ avec un ressort porté de 3 à 5 départements, se voyant rajouter la charge de Vendée et de la Mayenne. Le STPJ de Nantes se voit également rajouter la gestion du SPJ d'Angers, compétent sur la Sarthe.
- ▶ Le SRPJ d'**Orléans** devient DTPJ avec un ressort de compétence sur 6 départements. L'autre partie de la DIPJ Orléans est transférée dans la DZPJ Sud Ouest, l'actuel SRPJ Limoges y devenant DTPJ et couvrant 6 départements.

Les services de police judiciaire (SPJ)

A l'exception de **Porto-Vecchio** (Corse du Sud), l'ensemble des antennes de police judiciaire est conservé. L'Union des officiers UNSA voit dans cette annonce un signal positif marquant une volonté forte du maintien des structures implantées dans des zones revendiquées par la gendarmerie nationale.



Notre avis

Si la philosophie de cette réforme, concernant plus de 4,000 agents, ne paraît pas poser de problème, il n'en va pas de même pour sa mise en oeuvre :

1) En premier lieu, l'Union des officiers UNSA déplore l'absence de concertation préalable avec les organisations syndicales, avant présentation de la réforme aux effectifs concernés par des directeurs territoriaux bien incapables de répondre aux interrogations pourtant légitimes de leurs collaborateurs. Cela corrobore notre analyse globale sur le fonctionnement des syndicats qui mérite d'être réformé, ainsi que sur les tenants et aboutissants du dialogue social. Néanmoins, c'est un autre sujet et par conséquent il sera traité dans un autre dossier.

2) De même, il s'agit d'une réforme à moyens humains constants. Dans le cadre du dimensionnement de l'actuelle PJ Nantes en SPJ, la réorganisation ne prévoit aucun renfort d'effectifs pour permettre à ce service de répondre à la dégradation générale de la sécurité sur l'agglomération nantaise.

Comment demander à une antenne de police judiciaire déjà submergée par la criminalité locale de couvrir deux nouveaux départements ?

L'Union des officiers UNSA attend de la DCPJ et de la DRCPN un important renforcement en personnels dès le prochain mouvement de mutation au sein du corps d'encadrement et d'application.

L'administration a muté récemment 15 policiers au sein de la Police aux frontières de Nantes, dans une période de forte diminution du trafic aérien local. La balle est à présent dans son camp, mais il y a urgence et nous l'avons clairement exposé lors de cette réunion.

3) La réforme s'opère dans la perspective d'une réduction budgétaire de 15 % appliquée pour l'ensemble des DZPJ, repoussant aux calendes grecques de nécessaires investissements, notamment dans le domaine bâtimentaire.

Dans ces conditions, difficile de voir dans cette zonalisation autre chose qu'une simple volonté d'optimiser le pilotage administratif, budgétaire et logistique par la seule mutualisation des moyens. Le ministère cherche bel et bien où se situe le point de rupture en vue d'une politique de flux tendu constant. La communication parallèle sur les risques psycho-sociaux est par conséquent bien inutile, voire outrageante. Une telle politique produit inévitablement des effets, qui se dévoileront avec le temps.

4) Il est regrettable que cette réforme ne soit pas l'occasion de procéder à l'extension du maillage territorial de la DCPJ sur l'île de la Réunion (974), territoire ultramarin comptant 860.000 habitants et accueillant plus de 15.000 nouveaux résidents chaque année.

De même, l'antenne PJ de Nice, classée SPJ sur la nouvelle cartographie, aurait certainement mérité de passer au rang de DTPJ pour être en phase avec la réalité de la criminalité azurée.

La réforme, à ce stade est loin d'être terminée. La cartographie telle qu'elle est présentée dans ce dossier doit passer en comité technique DGPN le 1^{er} octobre 2020. La zonalisation de la DCPJ va se poursuivre avec la mise en place d'organigrammes types au sein des DZPJ, les futurs directeurs zonaux devant faire des propositions à l'échelon central pour l'organisation de leurs services.

